

11

RESTRICTION DE BATIR

Bénéficiaire : COMMUNE DE LAUSANNE

Fonds servants : = P. 4277. 4278. 4279.

Exercice :

Sur zone rose aucune construction excepté les installations nécessaires à l'exploitation des bâtiments, garages et centre commercial construits sur les parcelles grevées, tels que voies d'accès, place de lavage, de stationnement, de jeux et d'étandages.

Sur zone hâchurée en rouge, il ne pourra être édifié que des locaux en sous-sol à l'usage de garage, spécialement recouverts de terre et aménagés en jardin.

Dossier : 351.86/5

